



CAP EXCELLENCE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Marché de partenariat

**Portant sur la réalisation d'un nouveau bâtiment pour
le Pôle technique de CAP Excellence**

ANNEXE 7 – PRESTATIONS ASSUREES PAR LES PME ET LES ARTISANS ET INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

SOMMAIRE

I. ENGAGEMENTS EN MATIERE D'ACCES DES PME A LA COMMANDE PUBLIQUE	1
II. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR RESPECTER CES ENGAGEMENTS	2
III. RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS PME	3

Le projet de Cap Excellence, représente une opportunité unique de développer l'emploi local mais aussi de créer un lien social avec les riverains.

Le Candidat s'engage pour un projet durable, solidaire et responsable, en mettant en place une politique sociale exemplaire pendant la réalisation des travaux et la période d'exploitation du bâtiment.

Au-delà de l'exigence quantitative en termes d'objectifs d'accès à la commande publique des TPE/PME requises au titre du Marché, le Candidat a pour objectif de partager son travail, de faire découvrir les métiers de la construction d'ouvrages publics, de découvrir le territoire au contact des locaux, de développer des modes constructifs alternatifs et des innovations en participant à une démarche d'inclusion.

Afin de donner au projet de Cap Excellence une dimension solidaire avec un fort ancrage territorial au bénéfice de tous les publics et habitants du quartier et de la ville, le Candidat s'appuie sur ses TPE/PME partenaires.

I. ENGAGEMENTS EN MATIERE D'ACCES DES PME A LA COMMANDE PUBLIQUE

Au-delà de son engagement d'accès à la commande publique des PME, le Candidat ambitionne de faire du projet de Cap Excellence un moteur du tissu économique local.

Dans cet objectif le Candidat prévoit de se rapprocher des PME locales afin d'identifier de manière concrète les prestations qui pourront leur être sous-traitées.

Sur les chantiers de, 100% des entreprises partenaires sont issues du tissu économique local. En privilégiant le recours à une sous-traitance de proximité, nos projets bénéficient aux entreprises locales et contribuent à l'activité économique du territoire.

Par ailleurs, nous confirmons que notre offre finale permet d'atteindre la part d'exécution de 10 % du montant prévisionnel du marché (hors coût de financement) qui doit être confiée à des PME ou à des artisans conformément à l'article R. 2213-5 du CCP applicable à la date de lancement de la présente consultation. Ces 10% correspondante à un montant de 2 373 k€.

Pour votre projet les engagements chiffrés sont calculés comme suit :

- Pour la Phase de Conception-Construction : 20% du Coût des Travaux ; soit 2 310 k€ HT réparti notamment sur les lots suivants :
 - Equipe de maîtrise d'œuvre ;
 - AMO ;
 - Travaux VRD ;
 - Peinture ;
 - Etanchéité ;
 - Cloisons/Faux Plafonds ;

- Revêtement sol et murs ;
- Bardage/Façade ;
- Serrurerie ;

- Pour la Phase d'Entretien-Maintenance : 2% des Redevances R2 et R3 soit 129 k€

L'engagement total pour les PME est de 2 439 € HT, soit un total supérieur au plancher prévu par le Code de la Commande publique (2 373 k€).

Nous nous engageons à réaliser ces pourcentages des travaux au titre du marché avec des PME locales.

II. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR RESPECTER CES ENGAGEMENTS

II.1. Suivi de l'engagement

Un tableau de bord spécifique sera mis en place dès le démarrage de la phase étude, permettant le suivi de notre engagement. Ce tableau de bord mentionnera entre autres, les demandes d'acceptation transmises à Cap Excellence pour l'agrément des entreprises partenaires sous-traitantes et seront reportés :

- L'appartenance à la catégorie PME ou artisans
- Le montant de la part de marché confié
- Les écarts en + ou en – par rapport à notre engagement

Ce tableau de bord sera diffusé mensuellement à Cap Excellence pour suivi et contrôle de nos engagements.

Le directeur de projet désigné par l'actionnaire unique de la société dédiée sera votre interlocuteur privilégié pour le suivi et le contrôle de nos engagements.

II.2. Processus de sélection des partenaires sous-traitants

Notre système de management de la qualité intègre plusieurs processus, dont celui de management des sous-traitants.

Le cycle est décomposé en 4 phases :

➤ **PHASE 1 : La consultation**

Notre direction et l'équipe travaux définissent ensemble les besoins en termes de sous-traitance sur l'opération.

La direction prend en charge les consultations, les négociations et la vérification des documents administratifs des entreprises afin de prévenir les risques, notamment concernant la santé financière et le travail illégal.

Nous sommes également attachés à limiter la sous-traitance de second rang. Dès la consultation, nous demandons aux différents sous-traitants si eux même comptent sous-traiter leur prestation. Si tel est le cas, ceux-ci devront nous fournir la liste des sous-traitants de rang 2 potentiels.

➤ **PHASE 2 : La désignation**

Nos partenaires sous-traitants seront choisis en fonction de la technicité des ouvrages à réaliser, de leur capacité de production, de leur expérience et de leur disponibilité.

La proximité géographique sera également un critère de choix des partenaires sous-traitants afin d'assurer un bon suivi à la fois des travaux et des garanties (parfait achèvement, bon fonctionnement). En effet, nous portons une attention particulière aux entreprises locales.

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 31 décembre 1975 et par la loi 2001-1188 du 11 décembre 2001 (article 7) concernant la sous-traitance, nous soumettrons à l'agrément de Cap Excellence le le choix de nos sous-traitants éventuels ainsi que les sous-traitants de second rang, si tel est le cas.

➤ **PHASE 3 : L'accueil et le pilotage**

Chaque entrée sur les sites de travaux est contrôlée. Chaque sous-traitant, et/ou intérimaires, doit présenter sa DUE, sa carte d'identité mais également son contrat d'intérim et son titre de séjour, le cas échéant. Après avoir vérifié la régularité de ces documents, un badge temporaire est créé avec une photo. Ce badge doit être porté de façon visible durant toute la durée de l'intervention de la personne sur le site.

Nous attachons également une grande importance à la capacité de nos sous-traitants de prendre en compte les objectifs de chantier, tel que le zéro accident ou encore le zéro réserve, et d'insertion par le travail.

➤ **PHASE 4 : La capitalisation**

Enfin, notre processus travaux issu de notre management qualité, prévoit une évaluation de chaque sous-traitant par le conducteur de travaux. Cette évaluation s'inscrit dans le schéma d'amélioration continue pour le bénéfice du sous-traitant lui-même. En cas d'insuffisance caractérisée, l'entreprise sous-traitante est retirée de notre liste d'agrément.

Comme vous avez pu le remarquer, nous parlons de nos partenaires sous-traitants. En effet, nous travaillons à ce que nos sous-traitants apprécient de travailler avec nous et soient en adéquation avec nos objectifs de santé, sécurité et qualité. De fait, **100%** de nos sous-traitants sont des sous-traitants récurrents.

III. RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS PME

Au stade de sa proposition finale les engagements chiffrés du Candidat en matière de PME et les pénalités associées sont :

- Pour la Phase de Conception-Construction : 20% du Coût des Travaux ;
- Pour la Phase d'Entretien-Maintenance : 2% des Redevances R2 et R3.

S'agissant des pénalités applicables en cas de non-respect par le Titulaire de ses obligations en faveur des petites et moyennes entreprises, les pénalités suivantes s'appliqueront :

- à la Date Effective de Mise à Disposition, un montant correspondant à cinq (5) % de la part non confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans en Phase de Conception-Construction ;
- annuellement, à compter de la Date Effective de Mise à Disposition, un montant correspondant à dix (10) % de la part non confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans en Phase d'Entretien-Maintenance, cette part étant appréciée sur une période de trois (3) ans en fonction de l'état des Prestations effectivement confiées à des petites et moyennes entreprises et à des artisans au titre de la période précédente (n - 1), tel que communiqué conformément aux stipulations ci-dessus.

Les pénalités dues au titre de ces manquements sont plafonnées à deux cent mille (200 000) euros en Phase de Conception-Construction et à cent mille (100 000) euros sur la durée de la Phase d'Entretien-Maintenance